

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la future ZAC "de la Pesselière" à Mions, dont vous avez approuvé la création lors de la séance du conseil de communauté du 16 juin 1998, il est prévu que l'aménagement et l'équipement de la zone soient réalisés par voie de concession à la SERL.

Je vous sou mets donc le dossier de cession, à la SERL, des diverses parcelles de terrain acquises à la SARL AGIMO, par voie de préemption, pour permettre l'extension de la zone industrielle existante.

Il s'agit de trois parcelles de terrain nu, cédées libres et cadastrées sous les numéros 136 et 167 de la section AL lieu-dit "Pesselière" et sous le numéro 55 de la section AN lieu-dit "Taches", le tout pour une superficie de 23 036 mètres carrés.

La cession interviendrait en déduction de la participation de la Communauté urbaine à l'opération et aurait lieu au franc symbolique, ces parcelles étant estimées à 1 673 480 F par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce dossier, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 16 juin 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette fera l'objet du mouvement comptable suivant : produit de la cession : 1 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,